

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT **N°2023/116**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SASU DOUMEYROU Maçonnerie, en date du 29 mai 2023, qui souhaite stationner un camion de chantier, en occupant temporairement le domaine public, rue du Héron, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, l'entreprise SASU DOUMEYROU Maçonnerie, sis 75 rue Georges Sand 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE, est autorisée à occuper le domaine public, rue du Héron, pour stationner un camion de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la Police municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 13/06/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 08 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

